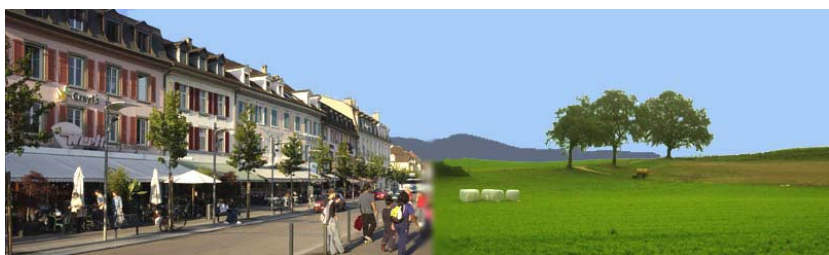


Projet d'agglomération de Delémont

« Vivre la ville à la campagne »

CHARTÉ D'AGGLOMERATION



Mandant

Agglomération de Delémont

République et Canton du Jura, par le Service de l'aménagement du territoire

Comité de pilotage

Gérard Métille, Conseiller communal de Courrendlin, Président dès mars 2007

Yann Barth, Maire de Courroux, Président (jusqu'au 31 janvier 2007)

Véronique Broglin, Conseillère communale de Courroux

Franz Caviezel, Conseiller communal de Develier

Marlène Chalverat, Conseillère communale de Reubevelier

Christophe Crétin, Conseiller communal de Courtételle (jusqu'au 31 janvier 2007)

Bertrand Wüthrich, Conseiller communal de Courtételle (dès février 2007)

Gilles Froidevaux, Maire de Delémont (jusqu'au 31 janvier 2007)

Michel Gury, Conseiller communal de Vicques

Catherine Humard, Conseillère communale de Châtillon

Dominique Schwimmer, Conseillère communale de Soyhières

Renée Sorg, Conseillère communale de Delémont (dès février 2007)

Martial Steulet, Conseiller communal de Rossemaison

Direction technique et de coordination

Dominique Nusbaumer, Chef du Service de l'aménagement du territoire, Direction

Antoine Voisard, Urbaniste, Service de l'aménagement du territoire

Melihate Hoxha, Secrétaire de direction, Service de l'aménagement du territoire

David Asséo, Délégué aux transports, Service des transports et de l'énergie

Eric Lorenzo, Ingénieur, Service des transports et de l'énergie

Hubert Jaquier, Urbaniste de la Ville de Delémont

Jean-Philippe Chollet, Chef du Service des ponts et chaussées

Communes associées

Joël Maitin, Maire de Corban (jusqu'au 28 février 2007)

Jean-Claude Joray, Conseiller communal de Corban (dès mars 2007)

Romain Beuret, Conseiller communal de Mervelier

Mandataire

Fred Wenger, Christoph von Fischer, Elise Ley, Urbaplan Lausanne

Philippe Gentizon, RR&A Genève

SOMMAIRE

1. STRUCTURE ET VALIDITE	4
2. CHARTE D'AGGLOMERATION	5
3. PROGRAMME D'AGGLOMERATION (RESUME)	10
3.1 Mesures d'infrastructure (INF)	10
3.2 Mesures d'aménagement du territoire (URBA)	16
4. APPROBATION DU PROJET D'AGGLOMERATION	18
4.1 Arrêté du Gouvernement de la République et Canton du Jura	19

1. STRUCTURE ET VALIDITE

Le projet de charte d'agglomération et le programme d'agglomération ont été élaborés par le comité de pilotage sur la base de l'analyse et des enjeux présentés dans le rapport "Stratégie d'agglomération – Vivre la ville à la campagne". Ces documents constituent l'accord entre les partenaires que sont les dix communes de l'agglomération et le canton sur le projet d'agglomération.

La "Charte d'agglomération" définit l'organisation, les objectifs et les principes d'action communs dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des transports, des équipements et des services, du patrimoine et du paysage, de l'énergie, de la communication et de la promotion ainsi que de la gestion.

Le contenu de la charte d'agglomération dépasse le cadre thématique de la politique d'agglomération de la Confédération, à savoir la coordination entre urbanisation et transports. En effet, le travail en commun sur cette thématique a permis de déclencher une véritable "dynamique d'agglomération" selon une approche plus globale. Toutefois, les thèmes de la mobilité et du développement sont restés au centre de la démarche et représentent la plus grande partie des engagements des partenaires de l'agglomération.

La Charte d'agglomération contient également sous forme synthétique les mesures concrètes du programme d'agglomération dans les domaines des infrastructures de transport, de la gestion de la mobilité et de l'aménagement du territoire. En adoptant la charte, les partenaires du projet d'agglomération (communes et canton) s'engagent à soutenir la réalisation de ces mesures dans les délais fixés, sous réserve de l'adoption du projet d'agglomération par la Confédération. L'engagement du canton est pris dans la mesure des moyens qui lui seront octroyés et sous réserve de ses propres priorités.

Le "Programme d'agglomération" présente les mesures plus en détail selon les informations disponibles à ce jour (notamment : priorités et horizons de réalisation, coûts d'investissement et de gestion, répartition des coûts entre les partenaires, documents de référence, descriptif et évaluation de l'efficacité des mesures).

2. CHARTE D'AGGLOMERATION

Préambule

- 1 ¹Les communes de l'agglomération, soit Châtillon, Courroux, Courrendlin, Courtételle, Delémont, Develier, Rebeuvelier, Rossemaison, Soyhières et Vicques, ainsi que la République et Canton du Jura, décident de renforcer leur collaboration par la signature de la présente charte, constituant un cadre contractuel.
- ²La charte identifie les objectifs, les principes et mesures dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des transports, des équipements et des services, du patrimoine et du paysage, de l'énergie, de la communication et de la promotion ainsi que de la gestion administrative et technique. Elle détermine l'organe compétent pour leur mise en œuvre, soit les communes, l'agglomération ou l'Etat, individuellement, ensemble ou par convention.
- ³La charte est accompagnée d'une liste récapitulative des mesures dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des transports, qui a été élaborée dans le cadre de la politique fédérale de soutien aux agglomérations.
- ⁴La charte se réfère directement à la stratégie d'agglomération développée dans le rapport « Vivre la ville à la campagne ».

Objectifs

- 2 ¹Les communes de l'agglomération et la République et Canton du Jura ont pour buts de mettre en commun des ressources et potentiels, de préserver la qualité de vie au sein de l'agglomération, de promouvoir son développement, d'augmenter l'efficacité de sa gestion interne et de renforcer son attractivité vis-à-vis de l'extérieur, en conformité avec la stratégie d'agglomération.
- ²Elles entendent ainsi renforcer les synergies entre les communes et avec les agglomérations proches, en particulier avec Bâle, se positionner comme partenaire responsable et éviter la concurrence néfaste au sein de l'agglomération.
- ³L'agglomération de Delémont oriente son développement selon les principes de la durabilité, soit l'efficacité économique, la solidarité sociale et la responsabilité environnementale.

Organisation

- 3 ¹Les communes de l'agglomération instaurent une Direction politique en tant qu'organe compétent pour la collaboration et la concertation. Elle est composée des maires des dix communes signataires.
- ²Les communes décident d'un commun accord des compétences et des moyens de la Direction politique pour mettre en œuvre le programme d'agglomération.
- ³La Direction politique définit le calendrier et assure la mise en œuvre du programme d'agglomération. Elle peut nommer des groupes de travail et les charger de la préparation ou de l'exécution de certaines de ces tâches.
- ⁴La Direction politique utilise un secrétariat opérationnel (pouvant remplir aussi d'autres fonctions) pour assurer la gestion opérationnelle et la coordination entre les communes et avec le Canton.
- ⁵L'organisation, la composition des organes, les compétences et les ressources futures de l'agglomération seront définies ultérieurement par la mise en œuvre des nouvelles dispositions légales cantonales (modification de la loi sur les communes).

Centre d'agglomération et équipements

- 4 ¹L'agglomération renforce son offre d'équipements et de services.
- ²Elle concentre les infrastructures et lieux d'accueil d'intérêt supra-communal dans son espace central, dans la mesure où une telle localisation répond aux exigences en termes d'accessibilité, de gestion et de site.

En particulier :

- 4.1** ¹Elle entend se profiler pour accueillir des équipements de niveau intercantonal, cantonal ou régional, notamment de type culturel, sportif, de loisirs ou de formation.
- ²Elle contribue activement à ces projets par la recherche de sites, en mettant à profit les synergies possibles avec l'offre de l'agglomération.
- 4.2** Elle coordonne les projets communaux, notamment en termes de salles polyvalentes, d'équipements scolaires et sportifs, d'aménagement d'aires de délasserment ou de loisirs.

Centres de localité	5 Les communes de l'agglomération et le canton s'engagent conjointement à revitaliser les centres des localités comme lieux fédérateurs de la vie communale.
	Pour cela :
	5.1 Ils élaborent et réalisent des projets de réaménagement des espaces publics comme lieux de rencontre, de modération du trafic motorisé au profit des déplacements à pied, à vélo et en transport public, ainsi que de réhabilitation des centres anciens, en fonction des particularités locales.
	5.2 Ils contribuent dans ce cadre à la rénovation et réaffectation du bâti ancien, à la préservation du petit patrimoine et à la valorisation de l'image des villages.

Mobilités douces	6 ¹ L'agglomération offre un réseau d'itinéraires cyclables et piétonniers de qualité, continu et sécurisé, reliant les centralités, les quartiers résidentiels et d'activités et les équipements entre eux.
	² Elle soutient l'information et la sensibilisation de la population, des écoles et des entreprises en faveur des déplacements à pied et à vélo.
	Pour cela :
	6.1 ¹ Elle contribue à la réalisation des réseaux cyclables régionaux et locaux prévus par le plan directeur cantonal et les complète.
	² Elle veille à la sécurité et au confort des itinéraires existants et à créer.
	6.2 Dans le cadre des projets publics ou privés en matière d'aménagement et de construction, elle veille à une offre de stationnement de vélos suffisante et facile d'usage, à domicile et à destination.
	6.3 Elle soutient les communes dans leur action pour l'aménagement et la sécurisation d'un maillage fin de cheminements en localité, en tenant compte des besoins des usagers les plus fragiles.
	6.4 Elle promeut la mise en place de pédibus et de vélobus comme solutions préférentielles pour l'accès à l'école.

Transports publics	7 L'agglomération, en collaboration avec le canton, assure une desserte de qualité de son territoire par les transports publics, en articulation avec le nœud ferroviaire de Delémont.
	Pour cela :
	7.1 ¹ Elle promeut l'amélioration de la desserte ferroviaire avec des liaisons renforcées vers Bâle, Bienne, La Chaux-de-Fonds, Porrentruy et Belfort. Elle soutient l'augmentation de la fréquence de desserte et les aménagements nécessaires, notam-

ment la réalisation de nœuds de croisement entre Bâle et Delémont.

²Elle évalue, en collaboration avec le canton, l'opportunité de nouvelles gares, notamment la réouverture de la gare de Soyhières et la création de nouvelles gares de la Communance et de la ZARD.

- 7.2** ¹Elle promeut l'amélioration de la desserte bus à l'échelle de l'agglomération, soit le développement prioritaire de l'offre régulière en articulation avec la structure et les développements urbains, l'optimisation des correspondances avec les CFF et l'augmentation du confort des voyageurs.

²Elle veille à de bonnes conditions de circulation des transports publics, notamment par l'aménagement et la gestion des carrefours avec priorité aux bus.

³Elle évalue, en collaboration avec le canton, la mise en place d'un service à la demande (Publicar) dans les couloirs non desservis et durant les périodes sans service régulier.

- 7.3** Elle promeut le développement des communautés tarifaires associant les différents prestataires des transports publics, notamment la création d'une communauté tarifaire intégrale.

Réseaux routiers	8	L'agglomération promeut la réalisation rapide du réseau des routes nationales en direction de Bâle, Bienne et Belfort et des accès aux pôles d'activités en tenant compte de l'objectif de modération de trafic dans les localités. En particulier : 8.1 Elle soutient le canton dans son action auprès de la Confédération en faveur du projet de la H18 en direction de Bâle. 8.2 Elle collabore avec le canton pour améliorer l'accessibilité à la zone d'activités de la Communance et délester la traversée de Courroux du trafic de transit.
Plans de mobilité	9	L'agglomération promeut la mise en place de plans de mobilité par les collectivités ou les entreprises, avec le but de limiter l'usage de la voiture et de renforcer le report modal vers les transports publics et les mobilités douces.
Urbanisation et développement	10	¹ L'agglomération oriente son développement vers l'intérieur et concentre l'urbanisation dans les zones bien desservies par les transports publics. ² Les communes de l'agglomération densifient en priorité les terrains situés à proximité des centres communaux et localisent les nouvelles zones à bâtir en tenant compte des équipements locaux et des arrêts des transports publics. Pour cela : 10.1 L'agglomération met en place un mécanisme de coordination pour préaviser à l'intention du canton les projets d'extension des zones à bâtir ou les changements du régime de zone qui dépassent l'équivalent de 5 logements ou 10 emplois, en tenant compte des intérêts, des besoins et des réserves de l'ensemble de l'agglomération. 10.2 Elle réalise un aperçu des terrains constructibles et des logements et locaux disponibles, en tant qu'outil d'information, de coordination et de promotion, et le met à jour annuellement. 10.3 ¹ Les communes de l'agglomération établissent annuellement un bilan du développement de la population et de l'habitat d'une part, et de l'emploi et des activités d'autre part, et le mettent en relation avec les investissements et retombées y

relatifs.

²Sur cette base, elles évaluent ensemble l'intérêt et le besoin d'un renforcement de la coordination à l'échelle de l'agglomération, notamment pour contrecarrer les effets négatifs de la concurrence interne.

Activités et emplois	11	¹ L'agglomération soutient le développement de l'emploi, en renforçant les pôles de compétences locaux et les synergies économiques avec Bâle. ² Lors de l'implantation de nouvelles entreprises et de la relocalisation d'entreprises locales, elle tient compte des caractéristiques spécifiques des sites potentiels. Pour cela :
	11.1	¹ L'agglomération, en collaboration avec le canton, élabore un concept de localisation des différents types d'activités pour l'ensemble des sites potentiels, d'une part, en fonction des surfaces disponibles et de l'accessibilité par les transports publics, en voiture, à vélo et à pied, et d'autre part, en fonction des besoins de mobilité des entreprises, des objectifs de maîtrise des nuisances et des synergies possibles. ² Les communes de l'agglomération adaptent les règlements communaux selon les principes et règles qui en résultent.
	11.2	L'agglomération, en collaboration avec le canton, élabore un concept de promotion économique, en tenant compte de l'évolution du marché, de la vocation particulière de la ZARD et du concept de localisation de l'agglomération.
Offre commerciale et services de proximité	12	L'agglomération veille à une offre commerciale suffisante et diversifiée qui permet de limiter les déplacements en voiture, en distinguant les besoins quotidiens et périodiques. Pour cela :
	12.1	L'agglomération coordonne les nouvelles demandes d'implantation ou d'extension des centres commerciaux, en tenant compte des besoins locaux et régionaux, de la génération de trafic et des conditions d'accès multimodales des sites potentiels.
	12.2	Les communes de l'agglomération favorisent le maintien et le développement des services et des commerces de proximité, en fonction de leurs possibilités et des opportunités.
Offre pour personnes âgées	13	L'agglomération se dote d'une offre de logements et de services spécialement adaptée aux besoins des personnes âgées. Pour cela :
	13.1	Elle promeut la spécialisation de la HES "Soins médicalisés" dans la problématique du 3 ^{ème} et 4 ^{ème} âge.
	13.2	¹ L'agglomération définit les besoins en logements spécialisés, de concert avec les services cantonaux. ² Les communes se coordonnent pour réaliser le nombre de logements nécessaires, en partenariat avec les acteurs privés et en tenant compte des conditions d'accès.
	13.3	L'agglomération étudie la réalisation d'un quartier-pilote exemplaire et novateur pour la problématique du logement des personnes âgées.

Paysage et patrimoine	14	¹L'agglomération valorise son patrimoine naturel et son paysage comme cadre de vie quotidien et comme facteur d'attractivité extérieure. ²Elle renforce la qualité d'image et la valeur d'usage des espaces non bâtis et agricoles à proximité des zones urbanisées. Pour cela :
	14.1	L'agglomération, en collaboration avec le canton, élabore un concept d'aménagement du paysage, identifiant notamment les caractéristiques propres à chaque espace paysager, les éléments à préserver et les mesures de valorisation.
	14.2	Les communes favorisent des mesures d'aménagement paysager à l'intérieur et en marge des zones urbanisées, notamment des entrées de localité et des espaces de transition avec les zones non bâties.
	14.3	¹Elles contribuent à l'attractivité de la région pour la randonnée, par exemple en aménageant des parcours de découverte des paysages, de la nature et du patrimoine. ²Elles veillent à l'accessibilité publique et à l'entretien d'un réseau continu et attractif d'itinéraires de promenade et de randonnée.
Milieux naturels	15	¹Les communes de l'agglomération, en collaboration avec le canton, protègent les milieux naturels et planifient leur mise en réseau. ²Elles se concertent au sujet des mesures à prendre en relation avec la carte des dangers liés aux crues des cours d'eau.
	16	¹L'agglomération entend se profiler comme région modèle sur le plan des énergies renouvelables et de l'économie de l'énergie. ²Pour cela, elle vise l'obtention du label "Cité de l'énergie" pour l'ensemble de l'agglomération.
Gestion communale et service public	17	Les communes de l'agglomération collaborent pour augmenter l'efficacité et la qualité du service public par la gestion coordonnée de leurs ressources. Pour cela :
	17.1	L'agglomération étudie le potentiel et les économies d'échelle d'une mise en commun du matériel technique et d'un regroupement de certains services administratifs, notamment de la police.
	17.2	Elle établit une planification intercommunale de l'offre scolaire primaire, du parascolaire et de la petite enfance (crèches), notamment des besoins en termes d'équipements et de personnel.

3. PROGRAMME D'AGGLOMERATION (RESUME)

Le programme d'agglomération définit les mesures concrètes qui découlent des objectifs et principes inscrits dans la charte d'agglomération. Il établit pour chaque mesure l'autorité chargée de la direction d'étude, l'horizon de réalisation et le degré de priorité selon la définition donnée par la Confédération¹, soit :

- A Mesure pertinente avec un rapport coût – utilité bon ou très bon et prête pour être réalisée et financée dans la première tranche de la politique des agglomérations (2011-2014, voire avant) ;²
- B Mesure pertinente avec un rapport coût – utilité bon ou très bon et fondée sur des études préliminaires incluant des analyses d'opportunité et de faisabilité ;
- C Mesure pertinente mais dont le rapport coût – utilité suffisant n'est pas encore assuré ou dont l'opportunité et la faisabilité doivent encore être approfondies.

Au stade actuel, le programme d'agglomération comprend :

- > une liste concertée de mesures dans les domaines des réseaux cyclables, des transports publics et du réseau routier (mesures d'infrastructure),
- > une liste de mesures d'aménagement du territoire à mettre en place pour garantir la cohérence entre urbanisation et mobilité.

3.1 Mesures d'infrastructure (INF)

Les mesures d'infrastructure sont localisées sur le plan des mesures d'infrastructure par le numéro de mesure (ci-après). Elles sont présentées plus en détail par les fiches du programme d'agglomération. Une fiche peut comprendre plusieurs mesures individuelles ou une série de mesures.

¹ Office fédéral du développement territorial, Concept d'examen et de cofinancement des projets d'agglomération, Version pour la consultation.

² Au moment de l'attribution des subventions de la Confédération, un avant-projet ou projet général devra être disponible, le projet aura été mis à l'enquête, les oppositions auront été traitées et les crédits des partenaires devront être assurés.

cf. fiche INF 1

Réaménagement du pôle d'échange de la Gare routière de Delémont pour améliorer le confort des voyageurs et le transbordement sur le train ou le vélo.

No	Direction	Objet	Horizon	Priorité
1a	Canton TEN	Pôle d'échange (gare routière)	2011-2014	A
1b	Delémont	Gare de Delémont, parking vélo et vélostation	2011-2014	A

cf. fiche INF 1

Aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé entre le Nord et le Sud de la ville (franchissement des voies CFF au niveau de la gare).

No	Direction	Objet	Horizon	Priorité
2	Delémont	Passage sous-voies pour vélos	2019-2022	C

cf. fiche INF 2

Réaménagement de l'espace public du centre-ville de Delémont au profit des piétons et des cyclistes et aménagement de parkings "périphériques".

No	Direction	Objet	Horizon	Priorité
3	Delémont	Vieille ville, zone 20	2015-2019	B
4a	Delémont	Centre gare, zone 20	2011-2019	A/B
4b	Delémont	Chemin de Bellevoie	2011-2014	A
4c	Delémont	Parkings en périphérie du centre	2011-2023	A/B/C

cf. fiche INF 3

Réaménagement de l'entrée Nord-Est de Delémont afin de modérer le trafic et de sécuriser les déplacements à pied et en vélo.

No	Direction	Objet	Horizon	Priorité
9a	Canton PCH	Porte d'entrée Nord-Est "au Colliard", route cantonale H18	2009-2010	
9b	Delémont	Passage à niveau CFF, itinéraire cyclable et de randonnée pédestre	2009-2010	

cf. fiche INF 4

Réaménagement des entrées Sud-Est et Est de Delémont afin d'améliorer la sécurité des cyclistes et de favoriser l'avancement et l'insertion des bus dans le trafic.

No	Direction	Objet	Horizon	Priorité
12	Canton PCH	Itinéraire cyclable sur route cantonale xx, porte d'entrée Est	2011-2014	A
13	Canton PCH	Porte d'entrée Sud-Est, route cantonale 6	2011-2014	A
55	Canton PCH	Gestion de la circulation sur giratoires	2011-2014	A

cf. fiche INF 5

Aménagement d'un accès cyclable protégé à la ZARD depuis Delémont Gare Sud et l'Ouest de l'agglomération.

No	Direction	Objet	Horizon	Priorité
14a	Delémont	Itinéraire cyclable sur les rues Emile-Boéchat et de la Ballastière	2019-2022	C
14b	Canton TEN	Passage inférieur à la halte CFF ZARD	2019-2022	C

cf. fiche INF 6

Aménagement des itinéraires d'accès directs à la ZARD pour les mobilités douces depuis l'Est de l'agglomération en franchissant la Birse.

No	Direction	Objet	Horizon	Priorité
16a	Canton PCH	Passerelle cyclable Nord sur la Birse	2015-2018	B
16b	Canton PCH	Passerelle cyclable Sud sur la Birse	2015-2018	B
19	Courroux	Liaison cyclable vers la rue de Bellevie	2015-2018	B

cf. fiche INF 7

Réalisation du réseau des itinéraires cyclables régionaux ainsi que des accès complémentaires aux zones d'activités, commerciales et aux écoles.

No	Direction	Objet	Horizon	Priorité
10	Canton PCH	Itinéraire Delémont - Soyhières sur rive droite de la Birse	2011-2014	A
21	Canton PCH	Itinéraire Courroux - Vicques par Bellevie	2015-2018	B
23	Canton PCH	Itinéraire Vicques – Courchapoix par route cantonale 250.2	2008-2009	
25	Courrendlin	Accès au centre commercial, passerelle sur la Birse	2009-2010	
27	Canton PCH	Itinéraire Courrendlin – Châtillon par route communale	2011-2014	A
30	Canton PCH	Itinéraire Courtételle – Courfaivre en site propre	2008	
39	Canton PCH	Delémont, rue de la Communance	2014-2018	B
48	Canton PCH	Itinéraire Courtételle – Châtillon par route communale	2011-2014	A

cf. fiche INF 8

Aménagement d'un itinéraire mobilité douce continu et sécurisé à destination de la zone de sports et de loisirs à l'Ouest de Delémont par les Vies-Ste-Catherine et réalisation d'un nouvel accès TIM aux Prés Roses (centre de compostage notamment).

No	Direction	Objet	Horizon	Priorité
36a	Delémont	Vies-Ste-Catherine, itinéraire vélos et piétons	2011-2014	A
36b	Delémont	Route d'accès aux Prés Roses depuis route de Courtételle	2011-2014	A

cf. fiche INF 9

Réaménagement des traversées de localité en faveur de l'attractivité et de la sécurité des mobilités douces ainsi que de l'avancement et du confort d'usage des transports publics.

<i>No</i>	<i>Direction</i>	<i>Objet</i>	<i>Horizon</i>	<i>Priorité</i>
11	Soyhières	Route de France	2011-2014	A
20	Courroux	RC xx	2011-2014	A
22	Vicques	RC xx	2011-2014	A
26a/b	Courrendlin	RC 6, 1565 et 1567	2015-2018	B
28	Châtillon	Route communale	2015-2018	B
29a	Courtételle	RC 18	2010	
29b	Courtételle	Portes d'entrées	2011-2014	A
31	Develier	RC xx	2011-2014	A
47	Rossemaison	Route communale	2015-2018	B

cf. fiche INF 10

Amélioration de l'accès Ouest à la zone d'activités de la Communance et création d'une route d'évitement du centre de Delémont.

<i>No</i>	<i>Direction</i>	<i>Objet</i>	<i>Horizon</i>	<i>Priorité</i>
34	Canton PCH	Route d'accès depuis la jonction A16 Delémont Ouest	2015-2019	B
35	Canton PCH	Itinéraire cyclable Delémont – Courtételle	2008	
40	Delémont	Route de contournement Communance	2009-2010	

cf. fiche INF 11

Aménagement de nouveaux arrêts CFF dans la zone d'activités de la Communance et la ZARD.

<i>No</i>	<i>Direction</i>	<i>Objet</i>	<i>Horizon</i>	<i>Priorité</i>
41	Canton TEN	Halte Communance	2015-2018	B
42	Canton TEN	Halte ZARD	2019-2022	C

cf. fiche INF 11

Réouverture de l'arrêt CFF de Soyhières.

<i>No</i>	<i>Direction</i>	<i>Objet</i>	<i>Horizon</i>	<i>Priorité</i>
43	Canton TEN	Halte CFF Soyhières	2011-2014	A

cf. fiche INF 12

Adaptation de la voie ferrée entre Courtételle et Delémont (y compris passage à niveau) pour permettre la cadence 1/2h à l'aide du raccordement CJ à Delémont.

<i>No</i>	<i>Direction</i>	<i>Objet</i>	<i>Horizon</i>	<i>Priorité</i>
44a	Canton TEN	Aménagement de la voie Delémont-Courtételle	2011-2014	A
44b	Canton TEN	Aménagement de la voie Glovelier-Bassecourt	2015-2022	B/C

cf. fiche INF 13

Amélioration des conditions d'exploitation des lignes de bus d'agglomération.

<i>No</i>	<i>Direction</i>	<i>Objet</i>	<i>Horizon</i>	<i>Priorité</i>
7	Delémont	Delémont, parking de l'hôpital cantonal	2011-2014	A
50	Canton TEN	Rebroussement Montsevelier	2011-2014	A
51	Canton TEN	Rebroussement Rebeuvelier	2011-2014	A
52	Canton TEN	Nouvel arrêt bus à l'intérieur de la ZARD	2011-2014	A

cf. fiche INF 14

Revalorisation et équipement des espaces d'attente et abris des transports d'agglomération et création de nouveaux arrêts de bus.

<i>No</i>	<i>Direction</i>	<i>Objet</i>	<i>Horizon</i>	<i>Priorité</i>
53	Canton TEN	Réaménagement et équipement des arrêts de bus	2011-2014	A
54	Canton TEN	Nouveaux arrêts de bus	2009	

cf. fiche INF 15

Passage dénivelé à la gare CFF de Courtételle

<i>No</i>	<i>Direction</i>	<i>Objet</i>	<i>Horizon</i>	<i>Priorité</i>
56	Commune	Passage dénivelé à la gare CFF de Courtételle	2015-2018	B

Tableau des mesures d'infrastructure

<i>N° des fiches</i>	<i>N° des mesures</i>
INF 1	1a, 1b, 2
INF 2	3, 4a, 4b, 4c
INF 3	9a, 9b
INF 4	12, 13, 55
INF 5	14a, 14b
INF 6	16a, 16b, 19
INF 7	10, 21, 23, 25, 27, 30, 39, 48
INF 8	36a, 36b
INF 9	11, 20, 22, 26a, 26b, 28, 29, 31, 47
INF 10	34, 35, 40
INF 11	41, 42, 49
INF 12	44
INF 13	7, 50, 51, 52
INF 14	53, 54
INF 15	56

Plan des mesures d'infrastructure

Novembre 2007

0 0.5 1km (échelle env. 1:34'000)

Données cartographiques © 2007 swisstopo (J0072701)

Transports publics

- Réseau de bus d'agglomération / régional
- Réseau ferroviaire
- Gare existante / projetée

Transports individuels

- Autoroute / jonction
- Route cantonale ou nationale / projet
- Projet de route

Mobilités douces

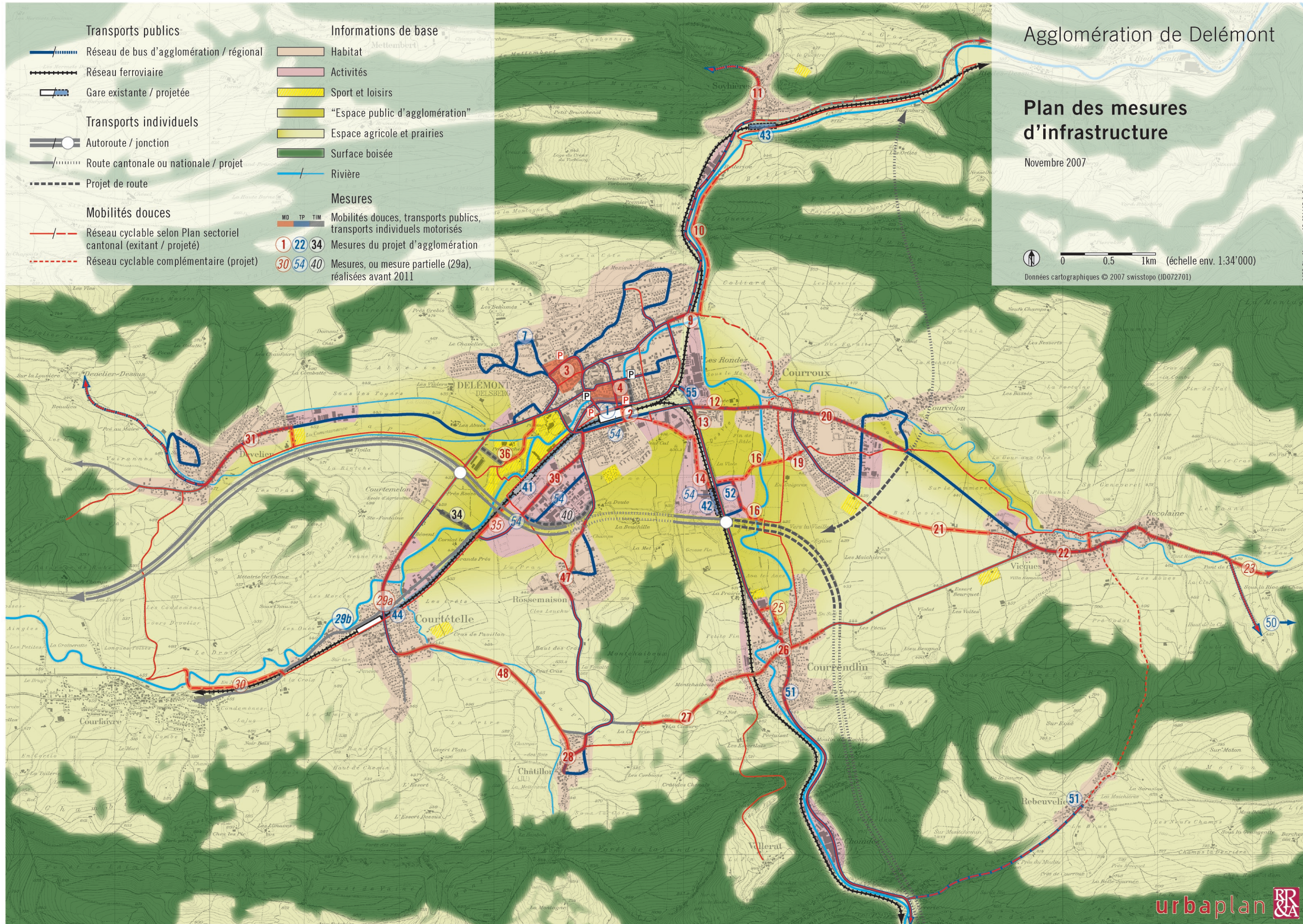
- Réseau cyclable selon Plan sectoriel cantonal (existant / projeté)
- Réseau cyclable complémentaire (projet)

Informations de base

- Habitat
- Activités
- Sport et loisirs
- "Espace public d'agglomération"
- Espace agricole et prairies
- Surface boisée
- Rivière

Mesures

- MD TP TIM Mobilités douces, transports publics, transports individuels motorisés
- ① ②② ③④ Mesures du projet d'agglomération
- ③① ⑤④ ④① Mesures, ou mesure partielle (29a), réalisées avant 2011



3.2 Mesures d'aménagement du territoire (URBA)

cf. fiche URBA 1

Organiser le territoire de manière cohérente et durable en lien avec les transports

N°	Direction	Objet	Horizon	Priorité
1	SAT+communes	Espace central d'agglomération	Dès 2008	A
2	SAT+communes	Centres de localités	Dès 2008	A
3	SAT+communes	Développement démographique en logements	Dès 2008	A
4	SAT+communes	Activités et emplois	Dès 2008	A
5	SAT+communes	Commerce et grands générateurs de trafic	Dès 2008	A
6	SAT+communes	Paysage et patrimoine, milieux naturels	Dès 2008	A

cf. fiche URBA 2

Révision des plans d'aménagement locaux en vue de densifier les secteurs qui seront particulièrement bien desservis par les transports publics

N°	Direction	Objet	Horizon	Priorité
7	Courrendlin	Révision partielle de l'aménagement local	2009/2010	A
8	Courroux	Engagement de la révision de l'aménagement local	2009/2010	A
9	Soyhières	Révision de l'aménagement local en cours	2008/2009	A
10	Châtillon	Révision partielle de l'aménagement local	2008	A
11	Develier	Nécessité de procéder à la révision de l'aménagement local	2010	A

cf. fiche URBA 3

Garantir l'exécution des dispositions réglementaires favorisant le développement vers l'intérieur et la valorisation des arrêts des transports publics

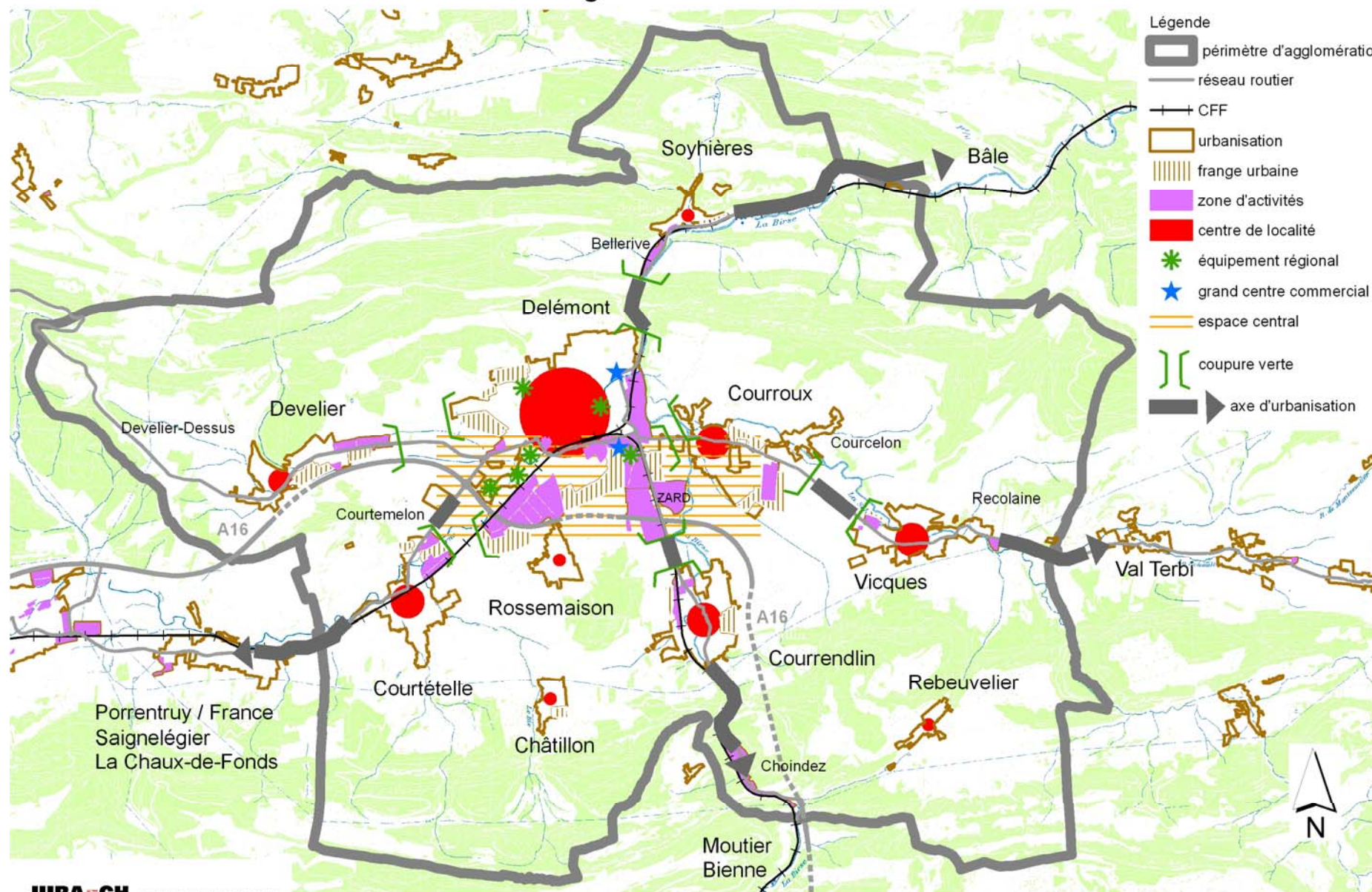
N°	Direction	Objet	Horizon	Priorité
12	Courtételle	Plan d'aménagement local		A
13	Rossemaison	Plan d'aménagement local		A
14	Rebeuvelier	Plan d'aménagement local		A
15	Vicques	Plan d'aménagement local		A

cf. fiche URBA 4

Densification du tissu bâti et valorisation des arrêts des transports publics à Delémont

N°	Direction	Objet	Horizon	Priorité
15	Delémont	Plan d'aménagement local		A

Schéma d'aménagement du territoire



4. APPROBATION DU PROJET D'AGGLOMERATION

Les Conseils communaux de Châtillon, Courrendlin, Courroux, Courtételle, Delémont, Develier, Rebeuvelier, Rossemaison, Soyhières et Vicques ont pris connaissance des documents relatifs au Projet d'agglomération de Delémont (Enjeux et objectifs, Stratégie, Programme, Charte) à la rédaction desquels ils ont pris une part active.

Par l'adoption de la présente « Charte d'agglomération » ils s'engagent à mettre en œuvre, dans la mesure des moyens qui leur seront octroyés par les autorités respectives compétentes (Confédération, Canton, Assemblées communales), les buts, orientations et mesures qu'elle contient et qui leur incombent de réaliser. Ils s'en réfèrent particulièrement à la « Stratégie d'agglomération » et au « Programme d'agglomération ».

Ils invitent le Gouvernement de la République et Canton du Jura à représenter leurs intérêts auprès de la Confédération et à les défendre. Ils lui demandent également d'assurer, à l'avenir, la coordination de la mise en place des différentes mesures de la Charte d'agglomération, respectivement du Programme d'agglomération, en collaboration avec la Direction politique de l'agglomération de Delémont.

Châtillon, le 10 décembre 2007

Courrendlin, le 4 décembre 2007

Courroux, le 22 novembre 2007

Courtételle, le 28 novembre 2007

Delémont, le 3 décembre 2007

Develier, le 28 novembre 2007

Rebeuvelier, le 28 novembre 2007

Rossemaison, le 27 novembre 2007

Soyhières, le 28 novembre 2007

Vicques, le 21 novembre 2007

ARRETE PORTANT APPROBATION DU PROJET D'AGGLOMERATION DE DELEMONT

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 7 de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure (1),

vu le plan directeur cantonal, en particulier les fiches 1.03.1 Projet d'agglomération de Delémont et 2.03 Réseaux de transports dans l'agglomération de Delémont,

considérant la convention du 3 mai 2006 entre les communes de l'agglomération et le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

arrête :

Article premier Le Projet d'agglomération de Delémont, constitué des documents suivants :

- a) Analyse et Enjeux d'agglomération, novembre 2004,
- b) Stratégie d'agglomération, octobre 2007,
- c) Programme d'agglomération, décembre 2007,
- d) Charte d'agglomération, décembre 2007,

est approuvé.

² L'Etat s'engage, conjointement avec les communes signataires et dans la mesure de ses moyens financiers disponibles et sous réserve de ses propres priorités, à soutenir la réalisation des mesures d'infrastructures.

Art. 2 ¹ Le Département de l'Environnement et de l'Équipement est chargé de présenter le Projet d'agglomération à la Confédération, de le soutenir et, le cas échéant, de contracter avec cette dernière et les communes concernées.

² Le Service de l'aménagement du territoire a pour mission de coordonner les projets et mesures au sein de l'Etat et avec les communes

Art. 3 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué:

- au Département de l'Environnement et de l'Équipement;
- au Service de l'aménagement du territoire;
- à la Direction politique de l'agglomération de Delémont;
- au Journal officiel pour publication.

(1) FF 2006 7999



Extrait du procès-verbal de la
séance du 11 DEC. 2007
Certifié conforme
LE CHANCELIER D'ÉTAT